



Commune de Cologny

Dans sa séance du 10 décembre 2020, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal par 16 oui, 2 non et 2 abstentions

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2021 pour un montant de 61 643 614 F aux charges et de 84 021 762 F aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à 22 378 148 F.
Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante :
résultat opérationnel de 27 630 074 F et résultat extraordinaire de -5 251 926 F.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2021 à 27 centimes.
3. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2021 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 8 février 2021.

Cologny, le 18 décembre 2020

La Présidente du Conseil municipal :

Marie-France ASENSIO